****

**FABRICATION DES COSTUMES DES CHŒURS DE LA PRODUCTION « LA VIE PARISIENNE »**

*Procédure adaptée passée en application des dispositions de l’article R.2123-1 du code de la commande publique*

**Type de marché**

Fourniture et services

**Référence du marché**

2026-001-DH

**Pouvoir adjudicateur**

Comédie Française

1 Place Colette

75001 Paris

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Date et heure limites de réception des offres

**Le mercredi 18 février 2026 à 12h00**

**SOMMAIRE**

[Article premier : Objet et étendue de la consultation 3](#_Toc196897934)

[1.1 - Objet de la consultation 3](#_Toc196897935)

[1.2 – Forme et procédure de consultation 3](#_Toc196897936)

[1.3 - Réalisation de prestations similaires : 3](#_Toc196897937)

[1.4 - Décomposition de la consultation 3](#_Toc196897938)

[1.5 - Conditions de participation des concurrents 3](#_Toc196897939)

[1.6 - Nomenclature communautaire 4](#_Toc196897940)

[Article 2 : Conditions de la consultation 4](#_Toc196897941)

[2.1 - Durée du marché - Délais d’exécution 4](#_Toc196897942)

[2.3 - Délai de validité des offres 4](#_Toc196897943)

[2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement 4](#_Toc196897944)

[2.5 – Conditions particulières d’exécution 5](#_Toc196897945)

[Article 3 : Contenu du dossier de consultation 5](#_Toc196897946)

[3.1 – Contenu du dossier de consultation 5](#_Toc196897947)

[3.2 – Modifications apportées en cours de consultation 5](#_Toc196897948)

[Article 5 : Présentation des candidatures et des offres 6](#_Toc196897949)

[5.1 - Documents à produire 6](#_Toc196897950)

[5.2 - Modalités de présentation des documents 9](#_Toc196897951)

[Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres 10](#_Toc196897952)

[6.1 - Sélection des candidatures 10](#_Toc196897953)

[6.2 - Jugement des offres 10](#_Toc196897954)

[Article 7 : Conditions d’envoi ou de remise des plis 11](#_Toc196897955)

[7.1 – Se préparer pour une réponse dématérialisée sur PLACE 11](#_Toc196897956)

[7.2 – Répondre électroniquement 12](#_Toc196897957)

[Article 8 : Renseignements complémentaires 12](#_Toc196897958)

[Article 9 : Voies et délais de recours 13](#_Toc196897959)

[ANNEXE 1 Modalités de réponse avec signature électronique (facultatif) 14](#_Toc196897960)

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

1. Article premier : Objet et étendue de la consultation
   1. 1.1 - Objet de la consultation

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) a pour objet de définir les conditions administratives applicables au marché de **conception, fabrication, essayages, ajustements et livraison de costumes** des chœurs destinés à la production « *la vie parisienne* ».

1.2 – Forme et montant de l’accord-cadre

Le marché est à prix mixte, il est composé de deux types de prestations :

* Les prestations annoncées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, pour lesquelles le lot est un marché ordinaire à prix forfaitaire.
* Les prestations listées aux bordereaux des prix unitaire pour lequel le marché suit les dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Ces prestations sont exécutées sur bons de commande. Elles font l'objet d'un montant maximum mais sans montant minimum. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Les montants maximum sont indiqués dans l’acte d’engagement propre à chaque lot.

* 1. 1.3 - Réalisation de prestations similaires :

La réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire dans le cadre du présent marché pourra donner lieu à la conclusion d’un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des dispositions de l’article R2122-7 du code de la commande publique.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois (3) ans suivant la notification du présent marché.

* 1. 1.4 - Décomposition de la consultation

Le marché est composé de 2 lots allotis de la façon suivante :

* Lot n°1 : fabrication des costumes des chœurs homme
* Lot n°2 : fabrication des costumes des chœurs femme

Il n’est pas décomposé en tranches.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

| *Classification principale* |
| --- |
| 18000000-9 Vêtements, articles chaussants, bagages et accessoires |

1. Article 2 : Conditions de la consultation
   1. 2.1 - Durée du marché - Délais d’exécution

Le marché a une durée de 4 mois ferme à compter de la date de notification.

*2.2* *- Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives*

Aucune variante n’est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n’est prévue.

* 1. 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres, telle que prévue en page de garde du présent règlement de la consultation.

* 1. 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le marché sera financé par le pouvoir adjudicateur.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

* 1. 2.5 – Conditions particulières d’exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d’exécution visées par les articles L.2112-2 à L.2112-4 et L.2312-1 à L.2312-2 du code de la commande publique.

Aucune prestation n’est réservée au profit d’entreprises ou d’établissements visés par les articles L.2113-12 à L.2113-16 du code de la commande publique.

1. Article 3 : Contenu du dossier de consultation
   1. 3.1 – Contenu du dossier de consultation

* Le présent règlement de la consultation (RC) ;
* L’acte d’engagement (AE) propre à chaque lot ;
* Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux 2 lots ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
* L’annexe financière propre à chaque lot ;
* Le planning prévisionnel.

1. Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l’adresse électronique suivante :
2. https://www.marches- [publics.gouv.fr/](https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=entreprise.AccueilEntreprise)
3. Aucune demande d’envoi du dossier sur support physique électronique ou par courrier électronique n’est autorisée.
   1. 3.2 – Modifications apportées en cours de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l’égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

En cas de nécessité, la Comédie-Française pourra reporter la date limite de réception des offres initialement fixée et figurant en page de garde du présent règlement de la consultation. La Comédie Française indiquera alors aux candidats la nouvelle date limite de présentation des demandes de renseignements complémentaires dans les mêmes conditions que celles énoncées à l’article 7 des présentes.

Les candidats seront alors tenus de remettre leur offre en intégrant l’ensemble des compléments d’information ou modifications apportées au dossier de consultation, sans pouvoir élever aucune contestation de ce chef.

L’attention des candidats est attirée sur le fait que les modifications apportées aux documents en cours de consultation, ainsi que les réponses aux questions posées par les candidats, seront publiées sur le site www.marches-publics.gouv.fr. Les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur ce site recevront un courrier électronique d’alerte les informant des modifications apportées et les invitant à se rendre sur ce site pour télécharger les documents ajoutés ou modifiés, ainsi que les questions- réponses.

La vigilance des candidats est donc attirée sur l’attention à porter à tout courrier électronique provenant de la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr ou de tout courrier électronique ou fax provenant du pouvoir adjudicateur.

Les candidats sont également invités à se rendre régulièrement sur le site www.marches- publics.gouv.fr pour vérifier l’éventuelle publication d’un avis rectificatif ou d’une question-réponse sur la procédure en cours.

Lors de votre inscription sur la plateforme, les candidats sont en outre invités à indiquer leurs coordonnées (adresse électronique) afin d’être alertés à tout moment de tout évènement relatif à la consultation (modifications de la consultation, échanges, résultat de la consultation…). Il leur est notamment conseillé de communiquer une adresse consultée quotidiennement et accessible à tout moment par plusieurs personnes au sein de l'entreprise candidat

1. Article 4 : CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

## **Pièces des candidatures**

Les candidats peuvent, à l’appui, de leur candidature, utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement à l’adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.

Ils peuvent également utiliser le Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E) disponible l’adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/

Enfin, ils peuvent remettre les renseignements requis dans ces documents sous forme libre.

Le dossier de candidature doit être complet. Il comprendra à minima les pièces suivantes (originales) :

1. **Documents relatifs à la situation juridique du candidat**

* Une déclaration sur l‘honneur pour justifier qu’il n’entre dans aucun des cas d’exclusion de la procédure de passation de marché (mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 du CCP).
* Les pièces justificatives attestant la situation juridique du candidat (extrait du Kbis, statuts de la société, etc.) dont notamment un justificatif prouvant l’habilitation à engager le candidat pour la réponse au marché concerné.

1. **Documents relatifs aux capacités du candidat**

* Références en matière de spectacle vivant ;
* Déclarations de chiffre d’affaires ;
* Moyens humains et techniques.

En l’absence de référence, le candidat pourra, par tout autre moyen à sa convenance considérée comme approprié par le pouvoir adjudicateur, justifier de ses capacités techniques ou professionnelles pour réaliser les prestations.

Les entreprises nouvellement créées peuvent justifier de leur capacité financière par tout autre moyen, notamment une attestation bancaire ou la preuve d’une assurance contre les risques professionnels.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques sur lesquels il s’appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu’il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l’exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l’opérateur économique ou tout autre moyen approprié pour justifier qu’il en disposera pour l’exécution du marché public.

NOTA : Avant de procéder à l’examen des candidatures, s’il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

## **Pièces de l’offre**

Un projet de marché comprenant les documents originaux suivants :

* L’acte d’engagement (AE) propre à chaque lot dûment complété ;
* L’annexe financière propre à chaque lot dûment complété en format **EXCEL et PDF** ;
* Un mémoire méthodologique permettant de juger les offres selon les critères fixés à l’article 5.2

# **ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et dans les conditions prévues aux articles R. 21421à R. 2152-13 du code de la commande publique.

## **Sélection des candidatures**

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont, sans hiérarchie ni pondération :

Capacités techniques

Garanties et capacités financières

Capacités professionnelles

Conformément aux dispositions des articles L. 2142-1 et R. 2144-7 du code la commande publique, tout candidat se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne présentant pas des capacités suffisantes pour assurer l’exécution du marché, ou ne pouvant produire dans le délai imparti les documents ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, pourra voir sa candidature déclarée irrecevable et être éliminé.

## **Jugement des offres**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

*Critère de la valeur technique sur 60 points*

* Sous-critère n°1 : qualité et pertinence des moyens humains mis en place pour la fabrication des costumes (nombre et qualification du personnel, références similaires en matière de spectacle vivant, mis à disposition pour la réalisation de la prestation sur 20 points
* Sous-critère n°2 : qualité et pertinence des moyens techniques mis en place pour la réalisation de la prestation (locaux et matériel, temps de réactivité en cas d’essayage imprévu, capacité de production) sur 20 points ;
* Sous-critère n°3 : qualité et pertinence de l’organisation et de la méthodologie (processus de fabrication, planning détaillé et respect des délais, capacité à gérer des volumes importants ou des séries) sur 20 points ;

*Critère de la valeur prix sur 40 points (DPGF+DQE)*

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d’addition ou de report) seraient constatées dans l’offre du candidat, l’entreprise sera invitée à confirmer l’offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **Négociations**

Conformément à l’article R.2123-1 al. 3° du Code de commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à l’issue d’une première analyse des offres, d’engager librement et de sa seule initiative des négociations avec les trois candidats les mieux classés en fonction de l’ensemble des critères de sélection figurant dans le règlement de la consultation.

Celles-ci ne constituent en aucun cas un droit pour les candidats, qui demeurent en tout état de cause tenus par leur offre initiale pendant toute la durée de leur validité.

Le pouvoir adjudicateur choisit librement les modalités de déroulement des discussions et d’information des candidats admis à participer aux négociations. A cette fin il peut utiliser tous les moyens habituels de communication, y compris le téléphone, le courriel et tous autres systèmes de communications électroniques. Les négociations peuvent également donner lieu à un ou plusieurs entretiens dans les locaux de la personne publique. Les offres finales sont intégrées à l’analyse, selon les mêmes critères que ceux définis ci-dessus, pour un classement final.

1. Article 7 : Conditions d’envoi ou de remise des plis

Conformément à l’article R.2332-11 du Code de la commande publique, le pli doit être remis par transmission électronique dans les conditions énoncées par le présent règlement de la consultation.

## **Se préparer pour une réponse dématérialisée sur PLACE**

* **Vérifier les prérequis techniques de la plate-forme, et la configuration du poste ;**
* **S’inscrire et s’authentifier sur www.marches-publics.gouv.fr ;**
* **S’assurer de la mise à jour de son SIRET sur son compte entreprise ;**
* **« se préparer à répondre », en testant la fonctionnalité de remise des plis.**

Une consultation de test est disponible dans le menu « aide ». Il est conseillé d’effectuer ce test avant d’engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle. Ce test vous permettra de vous familiariser avec la procédure.

Nous vous invitons à effectuer ces tests avant de remettre vos offres par voie électronique notamment s’il s’agit de votre premier envoi électronique.

Dans tous les cas, il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique.

Formats de fichiers préconisés : doc / .rtf./ .pdf / .xls ou tableur/ image : PNG/ JPEG.

- ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo ;

- ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros” ;

- faire en sorte que l’offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 100 mégas)

L’administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d’assurer leur lisibilité. Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l’anti-virus, à charge de l’entreprise candidate.

Accompagnement : le support technique de la plate-forme PLACE est à votre disposition pour vous accompagner !

## **Répondre électroniquement**

Les candidats doivent transmettre leur pli par voie électronique à l’adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr/). Aucun envoi sur support physique électronique ou par courrier électronique n’est autorisé.

Les modalités de présentation des plis électroniques sont décrites à l’article 4.2 des présentes.

Chaque transmission fera l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d’une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l’identification de la procédure concernée.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique, dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, ou pour lesquelles l’offre n’est pas parvenue dans les délais de dépôt des plis, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôts des plis. La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur. Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Tout document contenant un virus informatique fera l’objet d’un archivage de sécurité et sera réputé n’avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

**Une hotline est à votre disposition au numéro suivant : 01 76 64 74 07**

**Les candidats sont informés que l’attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite de l’acte d’engagement qui devra donc être rematérialisé sous format papier.**

1. Article 9 : Renseignements complémentaires

Les candidats sont autorisés à solliciter auprès du pouvoir adjudicateur tous les renseignements ou documents complémentaires qu’ils jugeraient nécessaires à l’élaboration de leur offre. À cet effet, les candidats devront faire parvenir, **au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de remise des offres**, une demande **écrite** à :

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres, dans la mesure où le pouvoir adjudicateur disposera des éléments nécessaires.

Dans un double souci de transparence et d’égalité entre les concurrents, les réponses du pouvoir adjudicateur seront portées à la connaissance de tous les candidats ayant été destinataires du présent règlement de consultation, dans les conditions définies à l’article 3.2 ci-dessus.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone ou adressées au pouvoir adjudicateur au-delà de la date limite fixée au premier alinéa du présent article.

1. Article 9 : Voies et délais de recours

Les candidats peuvent obtenir tous renseignements sur les voies et délais de recours auprès du greffe du Tribunal administratif de Paris, aux coordonnées suivantes :

Tribunal Administratif de Paris

7 rue de Jouy  
75181 Paris Cedex 04  
Téléphone : 01 44 59 44 00  
Télécopie : 01 44 59 46 46

1. ANNEXE 1 Modalités de réponse avec signature électronique (facultatif)

**L’offre signée par le candidat auquel il est envisagé d’attribuer le marché sera re-matérialisée au moment de l’attribution, la signature de l’acheteur étant manuscrite**.

**Nature du certificat de signature électronique** Si vous souhaitez signer électroniquement le contrat (facultatif), vous devez être titulaire d’un certificat électronique:

- La signature est au format XAdES, CAdES ou PAdES.

- Sont autorisés tous les certificats [RGS](http://references.modernisation.gouv.fr/rgs-securite)\*\* conformes à l’arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, ou garantissant un niveau équivalent de sécurité. Il est donc possible d’utiliser :

* les certificats figurant dans la liste des certificats approuvés en France et accessible depuis la plateforme acheteur PLACE : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr/)
* [les certificats figurant dans la liste des certificats dressée par la Commission européenne disponible](http://references.modernisation.gouv.fr/fr)
  + tout autre certificat non référencé émis par d'autres autorités de certification, françaises ou étrangères, délivrées dans des conditions « équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité défini par le décret du 2 février 2010 ». Dans ce cas, le candidat doit fournir :

- les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'autorité de certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation

- tout élément d'analyse permettant d'établir que le certificat utilisé est émis "selon des normes équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité", avec traduction des documents en langue française

**Outil de signature des documents si vous souhaitez signer électroniquement.**

Pour signer électroniquement les pièces de la candidature ainsi que les pièces contractuelles de l’offre : le candidat peut utiliser l’outil de signature de la plateforme ou un outil de signature alternatif. Dans ce cas, le candidat doit fournir le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'utilisation en langue française, et les prérequis d'installation (type d'exécutable, OS supportés, etc.).

Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.